



N° _____ /MJDHRI/SG/DRH

Ouagadougou, le 12.6 AVR 2023

La Secrétaire générale

à

Tout responsable de structures déconcentrées
du Ministère des régions à fort défis sécuritaire
-OUAGADOUGOU-

Objet : Mesures préconisées pour permettre aux agents en poste dans les localités à forts défis sécuritaire et en situation particulière d'effectuer le contrôle de présence

Le Conseil des Ministres en sa séance du 25 janvier 2023 a autorisé l'organisation d'une opération de contrôle de présence des agents publics de l'Etat émergeant sur le système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat (SIGASPE). Au regard du contexte sécuritaire, il s'est avéré indispensable de prendre des mesures pour permettre à certains agents du secteur de la justice se trouvant dans des situations difficiles du fait du contexte sécuritaire de se faire contrôler. Les agents concernés sont ceux se trouvant dans l'une des situations ci-après :

1. Cas des agents présents à leurs postes de travail et ne pouvant accéder à un chef-lieu de région pour se faire enrôler du fait de la situation sécuritaire.

- faire remplir la fiche individuelle de renseignements par chaque agent et la faire signer par son supérieur hiérarchique immédiat (SHI) ;
- adjoindre à chaque fiche la copie de la CNIB de l'agent ;
- établir une liste nominative des agents concernés, dûment signée par chaque agent et certifiée par le SHI ou toute autre autorité administrative habilitée selon la situation ;
- transmettre les documents des agents concernés au Président du TGI de chef-lieu de région pour les personnels des juridictions ou au Directeur de la maison d'arrêt et de correction de chef-lieu de région pour le personnel pénitentiaire, qui se chargera de prendre attache avec le Président du comité régional de supervision en vue de leur enrôlement sur la base desdits documents.

2. Cas des agents dont les structures sont délocalisées ou redéployés temporairement

Pour la signature de la fiche individuelle de renseignements, les agents concernés doivent la remplir comme s'ils étaient toujours dans leurs localités d'origine et la faire signer par leur supérieur hiérarchique immédiat. Si le SHI n'est pas disponible, la fiche peut être signée par une autre autorité habilitée pour suppléer l'absence du supérieur hiérarchique.

3. Cas spécifique des Gardes de sécurité pénitentiaire en mission à l'intérieur du pays

- faire remplir la fiche individuelle de renseignements par chaque agent et la faire signer par le chef d'équipe considéré comme Supérieur hiérarchique immédiat de l'agent en mission (SHI) ;
- adjoindre à chaque fiche la copie de la CNIB de l'agent ;
- établir une liste nominative des agents concernés, dûment signée par chaque agent et certifiée par le SHI ;
- transmettre les documents des agents concernés au directeur des ressources humaines, qui se chargera de prendre attache avec le Président du comité national de supervision en vue de leur enrôlement sur la base desdits documents.

Ampliations :

- MJDHRI (ATCR)
- SG/MEFP
- Gouverneurs de régions



Haoua KAFANDO/GANAME

Chevalier de l'Ordre du Mérite